RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C0541C1E-43DD-4E2F-AED4-91AB52DE3AFE

2AB

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 9-11 Rue de la Rivière
78420 CARRIERES SUR SEINE
392 033 403 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize avril,
A onze heures,

Les associés de la Société 2AB, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Société 2AB**, représentée par son gérant Monsieur Alexandre Bouchenoire, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 16 ;
- **Monsieur Alexandre Bouchenoire**, titulaire de 484 parts sociales en pleine propriété numérotées de 17 à 500 ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Bouchenoire, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 243,92 euros, par voie de rachat de parts sociales par la Société en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Gérant pour réaliser cette réduction de capital, annuler les parts sociales et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Docusign Envelope ID: C0541C1E-43DD-4E2F-AED4-91AB52DE3AFE

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de réduire le capital social de 243,92 euros, pour le ramener de 7.622,45 euros à 7.378,53 euros, par voie de rachat de 16 parts sociales, appartenant à l'associée suivant :

- *La société 2 AB,* à hauteur de 16 parts sociales *numérotées de 1 à 16*

D'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune, au prix global de 128.000 euros pour la totalité des 16 parts sociales, et donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de *30 jours* à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Versailles.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte Report à Nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: C0541C1E-43DD-4E2F-AED4-91AB52DE3AFE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Alexandre Bouchenoire
Gérant

[redacted]